

**TROISIEME ACCORD
COMPLEMENTAIRE A L'ACCORD
POLITIQUE DE OUAGADOUGOU**

En application des dispositions du paragraphe 3 de l'Accord politique de Ouagadougou, les deux Parties conviennent de demander au Gouvernement d'adopter, au plus tard le 15 décembre 2007, les textes fixant le cadre général d'organisation, de composition et de fonctionnement des nouvelles Forces de Défense et de Sécurité.

Article 9 : Pour la question des grades des militaires ayant changé de catégorie dans les FAFN, les deux Parties conviennent de s'en remettre à l'arbitrage du Facilitateur.

Article 10 : Afin de donner plein effet aux dispositions du paragraphe 1.2 de l'accord politique de Ouagadougou, les deux Parties décident de lancer, avant la fin du mois de décembre 2007, l'opération de reconstitution des registres d'état civil perdus ou détruits dans certains centres d'état civil, conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 17 janvier 2007. A cet effet, la reconstitution des registres d'état civil se fera concomitamment avec les audiences foraines d'établissement de jugements supplétifs d'actes de naissances.

Article 11 : Soucieux de maintenir la concertation permanente, afin de lever les obstacles à la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou, les deux Parties conviennent de tenir régulièrement, autour du Représentant spécial du Facilitateur à Abidjan, des réunions hebdomadaires.

Article 12 : Les deux Parties conviennent que l'élection présidentielle aura lieu au plus tard à la fin du premier semestre de l'année 2008, selon un calendrier qui sera proposé au Gouvernement par la CEI, conformément aux dispositions pertinentes du Code électoral. Pour ce faire, les opérations d'identification et d'inscription sur la liste électorale devront être entièrement réalisées.

Article 13 : Les deux Parties décident que le gouvernement mettra à disposition les ressources financières nécessaires à la réalisation des opérations sus visées dans les délais prévus par le présent accord complémentaire.

Article 14 : Le présent complémentaire entre en vigueur dès sa signature.

Fait à Ouagadougou, le 28 novembre 2007

Laurent Gbagbo

Président de la République de Côte d'Ivoire

Guillaume Kigbafori Soro

Secrétaire Général des Forces Nouvelles

de la République de Côte d'Ivoire

Blaise Compaoré

Président du Burkina Faso

Président en exercice de la CEDEAO, Facilitateur